

COMMUNE DE
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

CANTON DE
BAPAUME

DELIBERATION

N°15/2026

Objet :

Délégations au Maire

**Certifié exécutoire
par le Maire, le**

31 MARS 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 23 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Magalie BOUTEMY, Manuella BERNASINSKI (arrivée à 19h19), Arnaud BARBET, Nathalie BISSETTE, Juliette DUNAJSKI, Luc ADAMS, Juliette PETIT, Laurent DHE, Fiona HERENT, Ghislaine LEMAIRE, Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Virginie THERLIER.

Absents excusés : Bernard FIEF, Benjamin DALLE, Jules VARLET.

Procurations :

Bernard FIEF donne procuration à Bruno VIENNE

Benjamin DALLE donne procuration à Luc ADAMS

Jules VARLET donne procuration à Eugène DELAMBRE

Secrétaire : Catherine ACCART

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences définies par les alinéas ci-après :

- 3° : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à hauteur de 50 000€.
- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14° : de fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.
- 16° : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la Commune, en défense et en recours, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives, judiciaires : civile et pénale.
- 17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à hauteur de 10 000€.
- 21° : de déléguer à la Communauté de Communes du Sud Artois, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code concernant les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Après discussion, l'assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,
Eugène DELAMBRE

